



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

Valence, le 15 Janvier 2010

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'UTILITE PUBLIQUE
Bureau des Enquêtes Publiques

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Sonia BONNET

TEL.: 04.75.79.28.48
FAX : 04 75 79 28.55
✉ : sonia.bonnet@drome.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL

N° 10 - 0177

**prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques
"PPRT Société COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES (CDH)"
à VALENCE**

**Le Préfet du département de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515.15 à L 515.25 et R 515.39 à R 515.50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R 511-9 constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°4963 du 15 octobre 1996 mettant à jour les prescriptions applicables au dépôt pétrolier exploité à VALENCE par la société des Pétroles SHELL, et autorisant une extension des capacités de stockage et de distribution d'hydrocarbures du dépôt, portant sa capacité nominale de stockage à 34 800 m³ et sa capacité de distribution à 1390 m³/h ;

VU l'arrêté préfectoral n°02.0276 du 11 janvier 2002 imposant des prescriptions complémentaires portant notamment sur la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM), le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) et le contenu des études de dangers ;

VU l'arrêté préfectoral n°03.0168 du 13 janvier 2003 imposant à la société des Pétroles SHELL des prescriptions complémentaires portant sur divers éléments de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n°08.1266 du 25 mars 2008 autorisant la société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH) à poursuivre l'exploitation du dépôt pétrolier susvisé à la suite de la société des Pétroles SHELL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-1192 du 3 avril 2009, modifié par l'arrêté n° 09-4733 du 15 octobre 2009, portant composition du comité local d'information et de concertation de "l'agglomération de Valence" ;

VU la réunion du comité local d'information et de concertation de "l'Agglomération de Valence" en date du 7 mai 2009 au cours de laquelle la démarche du Plan de Prévention des Risques Technologiques a été présentée ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 septembre 2009, reçu le 16 novembre 2009, établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 citée ci-dessus, proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU la consultation du conseil municipal de la commune de VALENCE en date du 1er décembre 2009 relative aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

ATTENDU que tout ou partie de la commune de VALENCE est susceptible d'être soumise aux effets de phénomènes dangereux générés par l'établissement exploité par la société CDH, classé AS au sens de la nomenclature annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type surpression et thermique et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement CDH appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement susvisé, implanté sur le territoire de la commune de VALENCE, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire de la commune de VALENCE.

Le périmètre d'étude du plan est délimité sur la carte figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région RHONE-ALPES et la Direction Départementale des Territoires de la DROME, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Modalités de concertation

1. Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de VALENCE. Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site internet des CLIC de la région Rhône Alpes (<http://www.pprtrhonealpes.com/>) ou à la préfecture du département de la Drôme.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie de VALENCE. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site internet : <http://clic-rhonealpes.com/>.

Une réunion publique d'information est organisée. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de la Drôme et à la mairie de VALENCE.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société Compagnie de Distribution des Hydrocarbures (CDH)

Adresse du siège social : 307 rue d'Estienne d'Orves
Portes de la Défense,
92 708 COLOMBES CEDEX

Adresse de l'établissement : 40 avenue de Marseille
26 000 VALENCE

- Le maire de la commune de VALENCE ou son représentant ;
- Le Président du Comité Local d'Information et de Concertation dénommé « Agglomération de Valence » ou son représentant ;
- Le Président de Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Le Président de VALENCE MAJOR ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Général de la Drôme ou son représentant ;

- Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant ;
- En tant que de besoin, le service départemental d'incendie et de secours ;
- En tant que de besoin, le service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Drôme.

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 1. du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Présentent et recueillent les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique ;
- Déterminent les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois pour observation aux personnes et organismes visés au paragraphe 1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, ainsi que le bilan de la concertation sont soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés, définis dans l'article 5.

Il doit être affiché pendant un mois dans la mairie de la commune de VALENCE, et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet dans un journal diffusé dans le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires de la DROME sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 15 JAN. 2010

Le Préfet,

Pour copie conforme,
l'attaché Principal du Bureau.

Gilbert CHEVALIER

François-Xavier CECCALDI

PPRT de VALENCE (CDH Compagnie Distribution Hydrocarbures) Périmètre d'étude

Le Préfet,

Préfecture de la Drôme,
Rue de la République,
26000 Valence.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° AD-0177
Valence, le 15 JAN 2010

GILBERT CHEVALIER

François-Xavier BECCALDI



Largeur de la carte = 1735,8 mm

